

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 11 DECEMBRE 2020

Présents : Odile COLOMB, Elodie BRUN, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Gérard COURTY, Jean FOURGEAUD, Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Bernard SALZE.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET.

Roger demande l'accord du conseil municipal pour le huis clos et pour ajouter des délibérations de dernière minute. Le Conseil Municipal valide. Il ouvre la séance à 20h30.

1. VALIDATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 01.10.20 est corrigé sur les deux points suivants :

1 - les délibérations prises lors du CM du 1^{er} octobre 2020 et du 3 septembre 2019 présentait une erreur de description de la parcelle concernée pour la vente à M. Gérard COSTES en raison d'une non mise à jour du cadastre disponible en mairie. La parcelle était décrite de la façon suivante : « situé entre les parcelles 676 et 651 » et cette description est corrigée de la façon suivante : « délimité d'une part par la parcelle A 805 appartenant à Mmes SICART-BIAUSQUE et par la limite des parcelles A806 appartenant à M. et Mme COSTE et A 634 appartenant à M. Thierry POUGET ».

Pour ce point une nouvelle délibération corrective sera prise au cours de cette séance.

2 – dans les questions diverses, un courrier de M. Sylvain TARDIF de demande de raccordement de sa maison au réseau d'eau communal était évoqué. Suite à une incompréhension, le PV mentionne la possibilité que M. TARDIF prenne en charge la tranchée, ce qui s'avère inexact.

Après ces deux corrections le PV est validé à l'unanimité.
Avec 11 voix POUR

2. PRIX DE L'EAU

Le maire propose aux membres du conseil la reconduction des tarifs 2020, à savoir 73,00 € pour l'abonnement annuel et 1,30 €/m³ pour la consommation de l'eau pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE pour l'année 2021 les tarifs présentés ci-dessus identiques à ceux pratiqués en 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Avec 11 voix POUR

3. DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES DU VILLAGE

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire d'Alzon (département : Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Avec 11 voix POUR

arrête le nom des rues comme indiqué sur la cartographie jointe à la délibération.

4. REPORT DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 sur 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

Avec 11 voix **POUR**

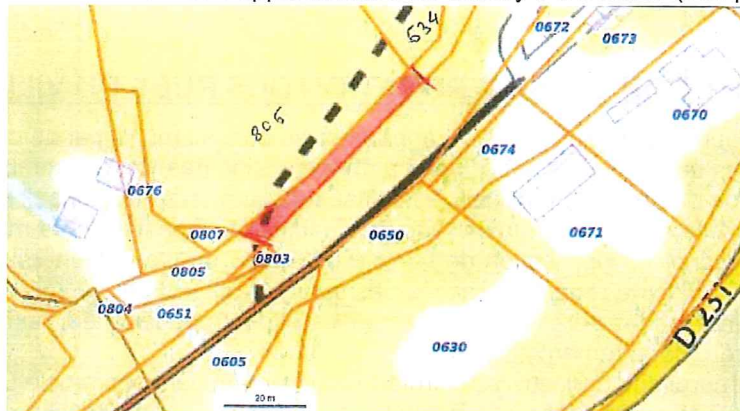
- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre - Article	Montant 2020	25%
Budget communal		
Chapitre 21 - Article 213	107 000 x 25% =	26 750 €
Chapitre 21 - Article 215	405 474 x 25% =	101 369 €
Budget de l'eau (AEP)		
Chapitre 21	118 817 x 25% =	29 705 €

5. PRECISIONS PARCELLE – TRANSFORMATION « CHEMIN COMMUNAL » EN « CHEMIN PRIVE » DE LA COMMUNE EN VUE DE CESSION A M. COSTES

Les membres du Conseil Municipal, par délibération du 1^{er} octobre 2020 validaient la réalisation d'une enquête publique et le choix du commissaire enquêteur pour permettre la **transformation d'un « Chemin communal » en chemin privé de la commune** en vue de sa cession à titre gratuit à M. Gérard **COSTES**, et que la totalité des frais afférents à cette transaction seraient à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).

Cette délibération permet de préciser la parcelle concernée par les précédentes délibérations (2019-044 et 063 et 2020-048) qui manquaient de précision et pouvaient prêter à confusion. Ce chemin est délimité d'une part par la parcelle A 805 appartenant à Mmes **SICART-BIAUSQUE** et par la limite des parcelles A806 appartenant à M. et Mme **COSTES** et A 634 appartenant à M. Thierry **POUGNET** (voir partie en rouge sur le plan ci-dessous).



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, **à l'unanimité**,
Avec **11** voix **POUR**
les précisions concernant la parcelle en question.

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5214-16,
VU la délibération n°06 du Conseil Communautaire en date du 09 septembre 2020, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

CONSIDERANT que suite à cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications statutaires,

Monsieur le Maire expose les modifications proposées :

- Actualisation de l'article 1 pour tenir compte de la création de la commune nouvelle « Bréau-Mars » par fusion des communes de « Bréau et Salagosse » et « Mars » ;
- Actualisation de la composition du bureau mentionnée à l'article 7, par un simple renvoi à la loi rédigé comme suit : « *La composition du bureau est déterminée par le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.* » et suppression de la mention « *Les réunions du bureau peuvent être élargies à l'ensemble des Conseillers Communautaires sur certains sujets.* » ;
- Actualisation de l'article 12 relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes pour tenir compte des évolutions de l'article L. 5214-16 du CGCT comprenant :
 - › Modification dans la formulation des compétences obligatoires déjà exercées par la Communauté de Communes,
 - › Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, en application de l'article 13 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 : l'exercice des compétences autres que celles obligatoires mentionnées au I de l'article L. 5214-6, sont désormais facultatives.

Il est à noter que les modifications proposées ne portent pas sur le contenu des compétences exercées par la Communauté de Communes qui demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 11 voix **POUR**

APPROUVE les modifications de statuts proposées.

DONNE un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

7. DECISION MODIFICATIVE = BUDGET AEP – TRANSFERT DE CREDITS DU CHAPITRE 61521 VERS LE CHAPITRE 673

Le maire explique qu'en raison de remboursements sur des exercices précédent aux administrés supérieurs aux prévisions budgétaires en 2020, il faut alimenter le compte (673) en faisant un transfert de crédits de 300 € du compte 61521, pour respecter l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	61521	Entretien et réparations sur biens mobiliers	- 300,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Avec **11** voix **POUR**

et **9** voix **CONTRE**

ACCEPTTE le transfert de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

8. TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal de la commune d'Alzon, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité pour tous les grades à 100%.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
Avec 11 voix **POUR**

9. INTEGRATION RD 158 C

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment de l'article L 141-3 et R131-3 à R131-8,

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II,

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la proposition de cession (partiel) de la RD 158C et son classement dans la voirie communale faite par le Conseil Départemental du Gard,

Considérant que la section de la RD 158C aménagée ne dessert plus aujourd'hui que des habitations riveraines à l'intérieur de l'agglomération et ne représente plus qu'un intérêt local.

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur de la commission Administration générale et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Avec 11 voix **POUR**

- D'approuver la demande de cession de la RD 158C entre le PR 0+0048 et le PR 0+0855 sur une longueur de 1500 mètres, comme indiqué au document graphique et au tableau joints à la présente délibération.

- D'approuver le classement de ladite section du domaine public routier départemental dans le domaine public routier communal.

- De classer ce tronçon en voie communale,

- De modifier le tableau de classement des voies communales et départementales,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférant à cette cession.

- En cas de cession de tout ou partie de ce chemin communal, toutes les dépenses inhérentes à cette vente seront à la charge du ou des acquéreurs (géomètres, commissaires enquêteurs et notaire).

10. COURRIER LE CEVENOL : DEMANDE DE GRATUITE DES LOYERS

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier du 12 novembre 2020 de l'hôtel restaurant le Cévenol qui demande la gratuité des loyers de novembre et décembre en raison de la fermeture de l'établissement liée à la crise COVID.

La commission Administration générale émet un avis négatif. Il soumet aux votes cette demande qui est rejeté à la majorité des voix :

Avec 2 voix **POUR**
et 9 voix **CONTRE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

REJETE la demande de gratuité des loyers de novembre et décembre 2020

11. INDEMNITE GARDIENAGE EGLISE

Le Maire informe les conseillers que Monsieur Gérard **GUMIEL** a donné sa démission en tant que gardien de l'église à compter du 1^{er} janvier 2021. L'abbé **SALINDRES** ne souhaite pas recevoir l'indemnité de gardiennage de l'église et propose de la verser à l'association du comité paroissial qui s'occupe de l'église.

Il est rappelé que cette indemnité est annuelle et est versée habituellement en décembre de l'année en cours. Le maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

Avec **11** voix **POUR**

le versement annuel de l'indemnité de gardiennage de l'église à l'association du Comité Paroissial.

12. CONVENTION BENEVOLAT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion de la bibliothèque municipale et du site internet est assurée par 2 bénévoles.

Pour assurer le fonctionnement du service, ces bénévoles travaillent avec leurs propres outils informatique et sont appelés à suivre des formations et des réunions informelles hors de la commune, ce qui doit donner lieu à indemnisation. Il est proposé que ce soit une indemnité forfaitaire de 500 € / an à Jacques **OERLEMANS** pour la bibliothèque et le site internet 500 et de 250 € / an à Martine **ABRIC** pour la bibliothèque.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette question. Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise, **à l'unanimité**,

Avec **11** voix **POUR**

Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération pour le versement des dites indemnités.

13. ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité. **Considérant les articles suivants :**

* **Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel** : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* **Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Avec **11** voix **POUR**

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2021

et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, **l'organe délibérant accepte de verser au CNAS** une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs soit 6 agents) x 212 € soit 1272 € pour 2021

3°) **De désigner MONSIEUR Alain BOUTONNET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

14. CONTENEURS COLLECTIFS ET DECHARGE

Monsieur le Maire invite Patrick **REILHAN** à expliquer sa demande de délibération qui s'ajoute à l'ordre du jour afin de délibérer sur un emplacement de conteneurs collectifs ainsi que sur le traitement du problème de la décharge. Il est précisé que lors de la réunion préparatoire du Conseil Municipal, Odile **COLOMB** n'était pas présente et n'a pas participé aux débats.

Sur proposition de la commission Environnement & développement durable, Il est demandé que le conseil municipal se prononce sur le retrait du conteneur collectif de la rue du Moulin. Des inquiétudes au sujet de certains habitants pour lesquels il serait difficile de tirer une poubelle chaque jour de collecte jusqu'à cet emplacement, sont soulevées. Il est précisé que les personnes peuvent demander des conteneurs individuels et les déposer le jour la collecte au même endroit que d'habitude et les enlever ensuite, mais qu'il serait toléré que les conteneurs individuels restent en cas de difficulté à tirer son conteneur. La question est donc soumise au vote du Conseil Municipal.

Les conteneurs collectifs de la rue du moulin seront donc supprimés à la majorité des voix exprimées :

Avec **6** voix **pour** le retrait des conteneurs
3 voix **contre**
1 abstention

La commune en lien avec la communauté de commune, fera en sorte de faciliter la vie des personnes âgées et de positionner de façon pratique les points de collecte. Il faudra aussi que les propriétaires de véhicules se disciplinent pour garer leurs voitures sans déranger les points de collecte.

La commission Environnement & développement durable évoque ensuite le problème de la décharge. Des mesures rapides doivent être prises pour fermer la décharge. Il est proposé de faire mettre des barrières bois avec chicane et clé pompiers en début et fin de voie ferrée (comme ce qui est mis en place à Arre). La voie verte d'Arre a été financée par le département.

Peu de personnes ont réellement besoin d'y passer : les habitants et les associations de chasseurs. Il faudra penser à bien communiquer auprès d'eux pour qu'ils acceptent cette mesure. Ce problème de décharge dure depuis 18 ans et il est temps de prendre une décision. La terre des Ateliers relais devra être portée à la décharge avant sa fermeture.

Il est convenu de faire faire 3 devis : 1 pour les barrières bois, 1 pour faire dégager la terre des ateliers relais et 1 pour créer un stock de déchets verts.

La question des camera est aussi à réfléchir : des élus se renseigneront et présenteront en mairie des devis.

Il est précisé qu'une caméra de chasse est toléré en campagne mais que les caméras classiques sont à déclarer en préfecture et gendarmerie.

Il faut aussi prendre un arrêté et le communiquer à la population et à la gendarmerie. Des panneaux seront aussi installés, provisoires d'abord (A3 plastifié, puis panneaux plus solide identique à celui sur la route de Vissec à l'ancienne décharge).

Une journée nettoyage voie verte sera proposée aux associations dès que le COVID sera passé début 2021 par Gérard **ABRIC**.

15. LOYERS 2021

Avant de procéder à l'examen de cette délibération relatives aux loyers, M. le Maire demande à la conseillère municipale Madame Odile **COLOMB** de sortir de la salle afin d'étudier sa demande d'harmonisation des loyers des villas des lauriers. Elle sort et ne prends pas part au vote. Cette demande est soumise aux votes. Cette demande **est REJETEE** :

Nombre de votants : 10

Pour :3

Contre : 6

Abstention : 1

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à la révision les loyers. Pour la révision des loyers d'habitation, l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) à prendre en considération au **1^{er} janvier 2021** est de

130,57 (IRL 2019 = 129,72). Cet indicateur fait apparaître une hausse de **0,66 %** par rapport à l'IRL de l'an dernier. Les loyers seront donc revalorisés de **0,66 %** à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Pour la révision des loyers commerciaux, elle se fait selon l'indice du 2^{ème} trimestre de l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.) qui s'établit à 115,42 (ILC 2019 = 115,21). Cette année, l'indice de référence a augmenté de **0,18 %** par rapport à 2020. Par conséquent, le montant des loyers commerciaux seront revalorisés de **0,18 %** au **1^{er} janvier 2021**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix **POUR**

VALIDE la révision des loyers d'habitation et des loyers commerciaux au regard des indices précisés ci-dessus à appliquer au **1^{er} janvier 2021**.

16. QUESTIONS DIVERSES

La demande de composteurs auprès de la communauté de communes a été faite et une réponse sur la procédure a été apportée : Un mail sera fait par la secrétaire de Mairie aux habitants pour leur proposer de demander un composteur moyennant un règlement de 15 € à déposer en mairie. La Mairie fournira la liste des habitants et les chèques ou règlements correspondant et la Communauté de communes livrera les composteurs à Alzon.

Il est ensuite rappelé quelques précisions sur le fonctionnement du Conseil municipal : les commissions se réunissent et travaillent sur des projets. Ils donnent les comptes rendus à la secrétaire de mairie qui met les comptes rendus à l'ordre du jour du conseil municipal.

Les questions diverses, peuvent être annoncées au secrétariat de Mairie en amont du conseil municipal, afin qu'elles soient marquées à l'ordre du jour. Il est préférable d'avoir les questions diverses à l'avance afin d'y travailler mais que des questions spontanées peuvent toujours être posées à la dernière minute en fin de conseil municipal. Jean **FOURGEAUD** ajoute que toutes les décisions à prendre doivent être inscrites en sujet à l'ordre du jour.

Odile **COLOMB** demande à ceux qui sont intéressés, du renfort pour travailler sur les projets suivants :

- L'étude des chaudières car la CCI du Gard doit venir prochainement pour une étude. Elle souhaitera l'aide d'une personne spécialisée sur le budget et une autre sur la technique.
- Le projet de l'atlas de la biodiversité
- La venue de l'Architecte du Parc National des Cévennes.

Roger **LAURENS** informe avoir pris un arrêté de retrait de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique au vu des remarques d'habitants riverains du chemin des lauriers qui demandent qu'un courrier soit fait proposant la cession à titre gracieux de morceau de chemin communal sur la voie ferrée à tous les propriétaires qui pourraient y prétendre.

Une Police de l'urbanisme / rurale sera prochainement mise en place par la communauté de communes du Pays viganais. Les maisons sans permis, piscine non déclarées, ... pourront être signalées.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 22h06.

LE MAIRE, Roger **LAURENS**



Patrick **REILHAN**
2^{ème} Adjoint



Elodie **BRUN**
Conseillère municipale

Gérard **COURTY**
Conseiller municipal



Marie Hélène **DISPARD VIVENS**
Conseillère municipale




Odile **COLOMB**
Conseillère municipale



LES MEMBRES DU CONSEIL

Alain **BOUTONNET**
1^{er} adjoint



Gérard **ABRIC**
3^{ème} adjoint



Dominique **CAUVAS**
Conseiller municipal

Bernard **SALZE**
Conseiller municipal



Jean **FOURGEAUD**
Conseiller Municipal

